L'ÉDUCATION NATIONALE.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

DIRECTION

DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE:

ARTICLE PREMIER.

	Les parties suivantes de la maison Lautier, rue
	des Mazels à LAGRASSE (Aude); Escalier en vis
	et sa porte extérieur - parties du XVI es, de la
	façade, consoles et peintures entre les poutrelles
	appartenant à J.B. Lautier, y demeurant
sont	inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté ser	a notisié au]	préfet du déj	partement,	pour les	
archives de la préfecture	, au maire de	la commune	de Lagra	sse et	
au propriétaire					
					Company of the last

	1	• 1	T		

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 43 AVR 1948 Par délégation de l'Architecture

T. S. V. P.

27-646-J. M. 806059. [10713]